

BMP Translations AG

Conditions générales (CG)

1. Champ d'application

Les présentes CG s'appliquent à tous les mandats confiés par le client à BMP Translations AG (ci-après «BMP»). Toute modification des CG ou dérogation à ces dernières requiert la forme écrite. Tout accord individuel conclu par écrit entre les parties prime sur les présentes CG.

Si certaines dispositions devaient être ou devenir invalides, la validité des présentes CG n'en serait pas affectée pour autant. Les dispositions restantes devront être interprétées et, le cas échéant, complétées de la manière dont les parties les auraient établies raisonnablement et en toute bonne foi après avoir pris connaissance de leur invalidité partielle. Toute disposition invalide devra être remplacée par une disposition légale la plus proche possible sur le plan économique.

2. Base de calcul/prix

Les honoraires sont conclus entre les parties lors de l'acceptation d'un premier mandat par BMP. Ils sont généralement établis en fonction du nombre de lignes standard du texte de départ. Une ligne dite standard comporte 55 caractères (espaces inclus). Si le nombre de lignes standard est difficile à déterminer ou n'est pas pertinent (en cas de révisions, p. ex.), des honoraires seront conclus sur une base horaire. Sauf accord contraire, tout mandat consécutif sera facturé au même tarif à la ligne ou horaire. Si les honoraires n'ont pas été expressément définis par les parties, les tarifs usuels pratiqués par BMP s'appliquent alors au mandat concerné.

Le délai nécessaire à la livraison du travail à accomplir ne peut être défini de manière contraignante qu'après un examen approfondi des documents par BMP. S'il s'avère après réception du texte de départ définitif que l'ampleur ou la difficulté dudit texte excède les capacités de BMP, que ce soit en termes de délais ou de compétences spécialisées, BMP sera alors en droit de refuser le mandat, d'exiger un report adéquat du délai de livraison ou de convenir de nouveaux honoraires.

Une offre ferme pourra être établie à la demande du client.

3. Recours à des professionnels

Pour fournir ses prestations, BMP a recours aux services de collaborateurs qualifiés, et au besoin à ceux de professionnels indépendants.

4. Réception de documents faisant l'objet du mandat

Les mandats envoyés à BMP sans préavis sont traités dans les délais en usage dans le secteur. Leur exécution dans des délais plus courts ne peut toutefois être garantie qu'après accord préalable.

5. Révision/correction

La révision et la correction de traductions effectuées par des tiers ou de textes existants sont facturées en fonction du temps nécessaire. Si BMP estime que le texte doit être partiellement ou entièrement retraduit, elle en informera le client en conséquence. La nouvelle traduction sera facturée au tarif à la ligne usuel.

6. Certifications

Sur requête du client, BMP demandera à faire certifier les traductions de documents officiels afin de permettre la reconnaissance de ces traductions par les autorités concernées. Le déplacement au «Begläubigungsamt» (office d'authentification) est facturé en sus des frais d'authentification.

7. Livraison

Sauf instructions de livraison particulières du donneur d'ordre, le travail effectué est habituellement envoyé à l'adresse électronique qu'il aura indiquée à BMP. Le donneur d'ordre est conscient du fait que l'envoi par courrier électronique n'est ni sûr ni confidentiel. Si le donneur d'ordre n'a pas communiqué d'adresse électronique à BMP, ou a expressément émis le souhait de recevoir son travail par un autre canal, celui-ci lui sera envoyé par fax, par courrier A, par envoi exprès ou par coursier, selon ses instructions.

Après son envoi ou sa transmission à la Poste ou à un service de coursier, le travail est réputé livré au client. L'envoi du travail s'effectue en tout état de cause aux risques du client.

Tous les frais de transport dus à des souhaits particuliers du client seront facturés, y compris ceux associés à un envoi par service de coursier, contre remboursement, par envoi express, par recommandé, par lettre avec valeur déclarée, etc.

8. Traductions à utilisation multiple

Les traductions sont la propriété intellectuelle du traducteur. Son accord est nécessaire pour réutiliser une traduction, que ce soit sous forme d'affiche, de circulaire, de formulaire, et ce au moyen d'une impression ou d'une reproduction. Son accord est réputé donné une fois le règlement intégral de la facture effectué par le donneur d'ordre.

9. Souhaits relatifs à des formats ou des formatages spéciaux

Un supplément est facturé pour les textes destinés à l'impression sur le papier à lettres du client ainsi que pour ceux nécessitant un formatage complexe et/ou une conversion (p. ex. du format PDF au format Word).

10. Délais de livraison

En principe, l'heure de fermeture des bureaux (17 h 00 en règle générale) constitue le dernier délai de livraison le jour convenu pour celle-ci (est en l'occurrence déterminant le délai d'envoi, cf. point 7). Si, du fait de la surcharge de travail du traducteur ou pour d'autres raisons, il est impossible de respecter un délai souhaité par le client, BMP est en droit de demander un délai supplémentaire approprié, lequel doit être convenu sans attendre avec le client. S'il est également impossible d'effectuer le travail dans ce délai supplémentaire, le donneur d'ordre est libéré de son obligation de règlement, et BMP de la fourniture de prestation. Toute prétention à des dommages-intérêts motivée par le non-respect des délais souhaités est exclue. Sous réserve d'une action intentionnelle ou d'une négligence grave de la part de BMP.

11. Droits d'auteur/garantie en cas d'éviction

Si une réclamation pour violation de droits d'auteur existants (copyright) devait être émise à l'encontre de BMP en raison d'une traduction livrée, le donneur d'ordre serait tenu d'indemniser intégralement BMP.

12. Responsabilité et réclamations

Sauf communication d'instructions ou de documents particuliers, les expressions spécialisées sont traduites de manière usuelle.

BMP décline toute responsabilité pour des erreurs de traduction occasionnées par des informations inexactes ou incomplètes, ou encore des textes originaux erronés ou ambigus du donneur d'ordre.

Si un travail livré devait comporter des erreurs, il serait corrigé à titre gracieux. Les réclamations portant uniquement sur le style ne sont pas concernées. Si, pour quelque raison que ce soit, le donneur d'ordre ne souhaite pas de correction, il n'est pas habilité à réduire les honoraires ou à refuser le paiement. Dans tous les cas de réclamations qui lui sont soumis, BMP a le droit d'améliorer le travail remis en question dans un délai adapté. Si le donneur d'ordre n'en donne pas la possibilité à BMP, il ne peut en aucun cas faire valoir de prétentions à des dommages-intérêts, sauf si elles reposent sur un acte intentionnel ou

une négligence grave. Si le changement apporté au texte ne l'améliore pas, le donneur d'ordre peut alors exiger une diminution du paiement. Le point 0 n'est pas concerné par ces dispositions.

BMP décline toute responsabilité pour la transcription exacte des noms et adresses figurant sur les modèles de documents à police de caractères non latine. Dans de tels cas, il est recommandé de livrer séparément les données correspondantes. La même recommandation vaut pour les noms et chiffres illisibles figurant sur les documents officiels ou de nature similaire.

Malgré une révision scrupuleuse des textes du donneur d'ordre, BMP ne saurait garantir une absence totale d'erreurs. L'objectif principal de BMP réside naturellement dans la livraison d'une qualité maximale pour un taux d'erreurs aussi faible que possible. Un taux de détection des erreurs compris entre 90 et 95% constitue la norme s'appliquant aux correcteurs/réviseurs professionnels du secteur.

Les corrections de nature stylistique relèvent en grande partie de préférences personnelles et s'entendent donc comme des propositions d'améliorations. Les corrections sur le fond ont un impact sur le sens du texte. Ces deux types de corrections doivent donc être contrôlés par le donneur d'ordre. BMP décline par conséquent toute responsabilité pour toute révision et correction portant sur la forme ou le fond.

Toute réclamation doit être émise dans un délai de dix jours civils suivant la livraison, en précisant sur quelle(s) partie(s) du texte elle porte. En l'absence de réclamation, ou en cas de réclamation tardive, la prestation fournie par BMP est réputée acceptée. Si la réclamation s'avère justifiée, il convient d'octroyer à BMP un délai approprié pour améliorer son travail. BMP décline également toute responsabilité durant le délai de réclamation susmentionné pour tout texte modifié ultérieurement par un tiers.

13. Garantie

Pour tout dommage direct incontestablement occasionné par une traduction erronée, BMP assume – pour les traductions commandées pour être publiées – la responsabilité de l'exactitude linguistique et sur le fond à concurrence de la valeur du mandat conformément à l'offre ou à la confirmation du mandat, mais en tout état de cause à hauteur d'un montant maximal de CHF 50 000.–. Cette disposition s'applique à condition que le donneur d'ordre ait présenté à BMP une épreuve des corrections avant l'impression définitive, et que les conditions évoquées au point 12 en matière de correction et de délai d'amélioration aient été respectées.

14. Confidentialité

Par principe, BMP traite tous les mandats dans la plus stricte confidentialité. Tous les collaborateurs de BMP, y compris ses traducteurs indépendants, sont également tenus à une stricte obligation de secret.

15. Perte

BMP décline expressément toute responsabilité pour la perte des textes et documents qui lui ont été remis, pour des raisons telles qu'un cambriolage, un vol, un incendie, des dégâts des eaux, un orage, un cas de force majeure ou une perte par la Poste. Cette clause s'applique également aux atteintes à l'intégrité des données transmises ou mises à disposition par BMP.

16. Conditions de paiement

Toute traduction ou révision constitue une prestation dont le paiement est en principe exigible dès réception de la facture, sans déduction d'aucun escompte. Tous rabais ou remises éventuellement accordés ne s'appliquent qu'en cas de règlement rapide de la facture correspondante. Ils sont supprimés si, après en avoir été averti au préalable par BMP, un tiers est chargé du recouvrement de la créance.

17. Annulation

Si le donneur d'ordre annule un mandat confié à BMP, les travaux éventuellement effectués à la date d'annulation sont dus. Le donneur d'ordre devra également assumer l'ensemble des coûts générés par le recours éventuel à un professionnel externe à BMP.

18. Lieu d'exécution, for et droit applicable

Le lieu d'exécution et le for pour tous litiges et réclamations découlant du présent contrat entre les parties est Bâle. BMP est habilitée à, mais n'est pas tenue de poursuivre en justice le client à son siège ou à son domicile.

Les présentes CG sont soumises au droit suisse.

Seule la version allemande des présentes conditions générales fait foi.